

vorces avaient eu lieu dans six des principaux Etats de l'Union. Dans la Dominion, les questions relatives au mariage sont exclusivement dévolues au parlement fédéral, et, depuis 1867, ce parlement n'a eu à se prononcer que sur six cas de divorce, pour des personnes appartenant aux deux grandes provinces de l'Ontario et de Québec. Ce ne sont pas seulement les provinces les plus civilisées qui donnent l'exemple d'une vie de famille régulière. La monstrueuse plaie du mormonisme n'aurait jamais pu s'implanter dans le Nord-Ouest canadien, comme elle l'est dans l'Utah, d'où le gouvernement des Etats-Unis paraît impuissant à l'extirper. Pas à pas, les institutions des vieilles provinces pénétreront avec la population dans les plaines occidentales du Canada ; le pionnier peut donc s'y aventurer avec confiance, car il y trouvera toutes les garanties désirables pour sa vie, sa propriété et son bien-être de toute nature. Les principes de justice et d'honnêteté qui ont toujours prévalu dans les relations du Canada avec les tribus indigènes — contrairement à la mauvaise foi des agents américains envers ces mêmes tribus — garantissent au colon une sécurité qu'il ne trouverait pas dans les nouveaux territoires des Etats-Unis. En résumé, tout émigrant, dès qu'il met le pied sur la prairie du Nord-Ouest, a l'assurance qu'il peut compter sur la protection des lois et institutions britanniques, sagement adaptées aux circonstances d'un pays nouveau.

VII

Quelques mots, en terminant, sur l'avenir du pays qui a fait l'objet de cette étude. La confédération canadienne, bien qu'encore à l'état d'enfance, révèle chaque jour sa faculté d'expansion nationale. Le gouvernement de la Dominion, grâce à sa charte impériale, a maintenant assumé sous plusieurs rapports les responsabilités d'une nation. Il exerce son autorité sur un territoire dont l'étendue est au moins égale à trois Etats aussi vastes que la France, et il n'a pas dit son dernier mot quant au nombre des provinces nouvelles qui peu-